

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT INTERIEUR du SERVICE RESTAURATION

Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte des groupes scolaires Jules Ferry et Val.

Capacité d'accueil :

Groupe scolaire Jules Ferry

La capacité d'accueil des salles de restauration est de 130 personnes (élèves et personnel de service compris

- Salle 1 : 36 (Réfectoire maternelle)
- Salle 2 : 94 (Réfectoire primaire)

Groupe scolaire du Val

La capacité d'accueil des salles de restauration est de 100 personnes (élèves et personnel de service compris

- Salle 1 : 30 (Réfectoire maternelle)
- Salle 2 : 70 (Réfectoire primaire)

Ces capacités peuvent être légèrement modifiées si nécessaire.

En cas de crise sanitaire, cette répartition pourra être changée et les enfants redéployés dans d'autres salles.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire.

Doivent être fournies la **fiche d'inscription** dûment complétée ainsi que **l'attestation du quotient familial**. Cette dernière doit être remis **chaque année avant le 1^{er} octobre dernier délai**.

La Mairie proposant des menus différenciés (avec ou sans viande), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire.

Toutes modifications sur les informations fournies initialement dans le dossier d'inscription devront être communiquées au service gestionnaire de la Mairie.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée à un prestataire associatif.

ATTENTION, les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE (voir les modalités auprès du personnel ALAE de chaque école).

Paiement et réservation des repas :

Le paiement et la réservation se font uniquement en ligne sur le portail famille. Un identifiant et un mot de passe sont transmis pour y accéder 24 heures après l'inscription en Mairie. Pour les parents qui ne pourraient pas faire leur réservation en ligne, elle pourra se faire directement auprès du service gestionnaire de la cantine en Mairie, sur les horaires d'ouverture au public.

**MODALITES ET DELAIS
 DE PAIEMENT, DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS**

ACCES	PAIEMENT		RESERVATION		ANNULATION	
	Modalités	Moyens de paiement	Modalités	Délais pour réserver	Modalités	Délais pour annuler
INTERNET	Approvisionner votre compte par carte bancaire avec votre identifiant et mot de passe	Carte bancaire	Réservation possible dès l'alimentation de son compte sur internet Possibilité de réservation jusqu'à 4 mois	Le lundi minuit dernier délai pour la semaine suivante	Sur votre compte personnel	Le dimanche minuit dernier délai pour la semaine suivante
MAIRIE	Venir avec son identifiant et mot de passe pour approvisionner votre compte personnel	Carte bancaire, chèque, espèces	Réservation possible dès l'alimentation du compte en Mairie	Le lundi dernier délai à 17h00	Pendant les heures d'ouverture au public.	Le vendredi à 11h45 dernier délai pour la semaine suivante

En cas de départ de l'école d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé.

En cas d'absence de l'enfant, pour motif grave et imprévisible, sur une durée supérieure à quatre jours consécutifs, le remboursement des repas pourra être effectué sur justification de l'absence dans les 72 heures (ex. : certificat médical pour maladie...)

En cas de grève et de crise sanitaire, le remboursement des repas pourra être effectué, sous réserve que le prestataire du service restauration ait été informé au plus tard 48 heures avant l'événement.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, aucun remboursement des repas ne pourra être effectué.

Tout autre cas particulier pourra être examiné et laissé à l'appréciation de la Commission Ecole/Petite Enfance

La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune ; pour les Aussillonais les tarifs sont liés au quotient familial.

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf jours fériés, ou autres cas de force majeure.

Pour l'école Jules Ferry, le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h30, à la reprise des cours, à 13h20. Le repas dure environ 1 heure entre 12h10 et 13h10.

Pour l'école des Auques et du Val, le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h45, à la reprise des cours, à 13h35. Le repas dure environ 1 heure entre 12h10 et 13h10.

L'accueil et l'encadrement des enfants sur les deux sites dédiés à la restauration scolaire sont assurés par l'ALAE ce qui comprend toute la durée du service de restauration, le transport depuis l'école des Auques jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Les repas :

1. Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes des groupes scolaires et sur le site de la commune.

Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

2. Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle [Circulaire du 10-2-2021 \(NOR : MENE2104832C\)](#) seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie.

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que direction des écoles, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

16/10/2024

